

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE POISAT



DEC20250314_17

Le Maire de la commune de Poisat (Isère)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n° DEL20200608_17 du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1^{ère} Adjointe, pour « créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux »,

Vu l'arrêté modificatif n° AR20170529_57 en date du 31/05/2017 instituant une régie de recettes pour le Restaurant Scolaire de la ville de Poisat,

Considérant le changement du mode de facturation des activités de restauration scolaire et périscolaires ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est mis fin à la régie de recettes pour le Restaurant Scolaire de la ville de Poisat.

Article 2 : Le régisseur titulaire Mme Sandra MARTINESE et le mandataire suppléant Mme Virginie SOMMACAL sont libérées de leurs fonctions.

Article 3 : Le Maire et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Poisat, le 14 mars 2025

Le Maire, Ludovic BUSTOS

